

**Assemblée des États Parties**Distr. : générale  
23 juillet 2018FRANÇAIS  
Original : anglais**Dix-septième session**

La Haye, 5-12 décembre 2018

**Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018***Résumé analytique*

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds » ou « le FPV ») remplit deux mandats concernant les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (« la Cour » ou « la CPI ») : administrer les réparations ordonnées par la CPI à l'encontre d'une personne condamnée et offrir une assistance aux victimes et à leur famille grâce aux contributions volontaires des donateurs. Le Fonds a poursuivi son approche consistant à tenir compte des questions sexospécifiques dans tous ses programmes en associant soutien aux victimes et approche communautaire intégrée.

Pendant la période examinée, le conseil de direction du Fonds (« le Conseil ») a convoqué deux réunions tenues respectivement en décembre 2017 à New York et en mai 2018 à La Haye. Le Conseil a continué à prendre des décisions et à prodiguer des conseils sur l'évolution des mandats du Fonds, ainsi que sur celle de ses ressources et institutions.

Parmi les principaux faits nouveaux concernant le Fonds survenus pendant la période examinée, il convient de mentionner :

La poursuite et l'intensification de l'engagement dans la phase de mise en œuvre des réparations dans *Katanga* et *Lubanga*, ainsi que la soumission d'un plan de mise en œuvre des réparations dans *Al Mahdi*.

L'achèvement du processus de passation de marchés en vue de lancer un nouveau cycle de programme pour le mandat d'assistance en République démocratique du Congo (RDC) ; la prolongation jusqu'à fin octobre 2018 du programme d'assistance actuel dans le nord de l'Ouganda, ce qui permettra d'achever l'appel d'offres en cours pour lancer un nouveau cycle du programme d'assistance dans ce pays ; ainsi que le lancement d'un nouveau programme d'assistance en Côte d'Ivoire, y compris l'apport d'expertise technique au Gouvernement ivoirien pour renforcer ses capacités.

Suite à la décision d'acquiescement dans *Bemba*, la décision de relancer le programme d'assistance du Fonds en République centrafricaine (RCA), lequel accordera la priorité aux victimes ayant participé à l'affaire Bemba ainsi que, plus largement, aux victimes de violences sexuelles ou sexistes dans ce pays.

La réorientation du renforcement de la capacité institutionnelle du Fonds, de manière à pouvoir gérer les nouvelles tâches spécifiquement liées à la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour.

La réorientation de la stratégie de renforcement des ressources du Fonds afin de permettre des levées de fonds destinés spécifiquement à financer les réparations, en plus des fonds accordés sans restriction et des contributions spécialement réservées aux victimes considérées par le Fonds comme appartenant à des groupes particulièrement vulnérables, tels que les victimes de violences sexuelles ou sexistes ; et en relation avec la décision du Conseil d'explorer et de rechercher des mécanismes de financement innovants afin de générer un niveau de revenus annuels plus élevé et durable.

Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la Résolution ICC-ASP/1/Rés.6 – en vertu duquel toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée – on trouvera à l'annexe I du présent rapport une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend, entre autres, les contributions reçues d'États (2.717.701,51 EUR) ; les contributions reçues d'institutions et de particuliers (18.877,75 EUR, dont 13.765,09 EUR sur les comptes bancaires du Fonds et 5.112,66 EUR sur son compte PayPal) ; les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus de partenaires de mise en œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 mars 2018 (86.894,08 EUR) ; et les intérêts perçus par le fonds (5.911,87 EUR). Le solde du compte en euros du Fonds était de 2.502.261,58 EUR et celui de son compte en dollars de 83.744,34 USD. Le Fonds détient en outre deux comptes d'épargne dont les soldes respectifs au 30 juin 2018 s'établissaient à 5.000.000 et 6.827.144,78 EUR.

## *Appel à contribution au Fonds au profit des victimes*

La mission du Fonds est de répondre aux préjudices résultant des crimes relevant de la compétence de la CPI en garantissant les droits des victimes et de leur famille par la fourniture de réparations et d'une assistance.

Au cours des 10 dernières années, plus de 104 000 personnes ont profité directement d'une assistance appuyée par le Fonds en RDC et en Ouganda, et plus de 350 000 membres de la famille et de la communauté des intéressés en ont profité indirectement. Dans le cadre de son mandat d'assistance, le Fonds a été en mesure d'assurer, par exemple, des opérations de chirurgie reconstructrice, la fourniture de prothèses, des conseils sur la manière de surmonter les traumatismes, un soutien éducatif, des activités génératrices de revenus, la médiation de conflits et des initiatives de réconciliation.

Grâce aux contributions volontaires et au soutien des États Parties, le Fonds peut continuer à fournir l'assistance dont les victimes les plus vulnérables ont grand besoin, afin que ces personnes puissent entamer le processus de guérison et devenir des membres actifs de leur communauté.

Le Fonds dépend actuellement des contributions volontaires pour répondre à l'évolution de la situation résultant de l'action de la Cour à la fois sur le plan juridique et sous l'angle de l'octroi de réparations dans telle ou telle affaire. Il doit impérativement s'acquitter de cette mission afin de respecter la promesse d'une justice réparatrice énoncée dans le Statut de Rome.

Compte tenu des réparations déjà accordées par la Cour ou qui devraient l'être, ainsi que de la nécessité d'aider les victimes dans les pays de situation, le Fonds aspire à lever 40 millions d'EUR de contributions volontaires et de dons privés d'ici 2021, de manière à mettre en œuvre et à compléter le paiement des ordonnances de réparations, ainsi qu'à élargir la mise en œuvre des programmes d'assistance au bénéfice des victimes dans le plus grand nombre de pays faisant l'objet d'une procédure devant la Cour.

Le Conseil prend note avec gratitude des contributions volontaires – qu'elles soient réservées à un but spécifique ou offertes sans restriction – reçues pendant la période examinée.

Le Fonds appelle les États, les organisations internationales et intergouvernementales, les particuliers, les entreprises et autres entités à faire des contributions volontaires – en fonction de leurs capacités financières – au Fonds, de manière à garantir l'exercice par les victimes et leur famille de leur droit aux réparations et à l'assistance dont ils ont besoin.

Le Conseil invite les États Parties à conclure des accords de financement pluriannuels comme ceux qu'il a déjà passés et qui sont financés par des ressources provenant de l'aide publique au développement (APD).

Le Conseil invite les États Parties à répondre aux demandes du Fonds en faveur de contributions visant spécifiquement à financer l'octroi de réparations, ainsi qu'à reconstituer et renforcer la réserve générale destinée à cette tâche ; il remercie ceux qui l'ont déjà fait.

Le Conseil invite les États Parties à envisager de faire des contributions volontaires réservées à un but spécifique au profit des victimes de violences sexuelles ou sexistes et remercie ceux qui l'ont déjà fait.

Le Conseil tient également à exprimer ses remerciements à tous les États Parties l'encourageant à explorer la possibilité de créer et renforcer des flux de trésorerie innovants, de manière à accroître les contributions volontaires au Fonds – grâce à une entrée sur le marché obligataire – afin d'augmenter le niveau des revenus et de favoriser ainsi de manière efficace et crédible la justice réparatrice prônée par le système du Statut de Rome.

## I. Introduction

1. En application de la Résolution ICC-ASP/1/Rés.6 et de la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes<sup>1</sup>, le Conseil de direction soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Ce rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018. Il présente un résumé des résultats obtenus par la mise en œuvre de projets d'assistance active dans deux situations relevant de la compétence de la Cour, ainsi que des activités entreprises au titre des ordonnances de réparation rendues dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*. Le rapport présente également l'état de la situation financière du Fonds ainsi que le projet de budget du Secrétariat pour 2019.

## II. Activités et projets

2. Le Fonds assume un double mandat : 1) mettre en œuvre les réparations ordonnées par la Cour pénale internationale<sup>2</sup>, et (2) utiliser d'autres ressources pour apporter de l'aide aux victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome<sup>3</sup>. Ces deux mandats visent à offrir un soutien aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002<sup>4</sup>.

### A. Réunions du Conseil de direction

3. Le Conseil a tenu sa 17<sup>e</sup> réunion annuelle à New York les 4 et 5 décembre 2017, conformément à la décision adoptée lors de sa 16<sup>e</sup> réunion. Cet événement coïncidait avec la 16<sup>e</sup> session de l'Assemblée des États Parties à La Haye, ce qui a permis à des membres du Conseil de rencontrer les représentants de certains États, des fonctionnaires de la CPI et des groupes de la société civile. Au cours de sa réunion, le Conseil a examiné et analysé les progrès accomplis dans la mise en œuvre des réparations octroyées dans les affaires *Katanga*, *Lubanga*, et *Al Mahdi*, ainsi que la collecte de fonds et les efforts visant à conférer une plus grande visibilité au Fonds.

4. Pendant la même réunion, le Conseil a adopté six décisions dont le recrutement de juristes supplémentaires, l'exploration plus avant d'une initiative de l'Université de Santa Clara concernant des séminaires et activités de collecte de fonds aux États-Unis, la prolongation du Plan stratégique 2014-2017 jusqu'en 2018, la fixation d'un objectif de contributions de 30 millions d'EUR (sous réserve de modifications aux ordonnances de réparation en attente) pour les quatre prochaines années, la prise en charge de 15 pour cent des coûts administratifs et opérationnels relatifs à la mise en œuvre des réparations en dehors des ordonnances de réparations et la tenue de la prochaine réunion du Conseil du Fonds en mai 2018.

5. Le Conseil a tenu sa 18<sup>e</sup> réunion à La Haye du 22 au 24 mai 2018.

6. Au cours de cette réunion, il a discuté des progrès réalisés dans la mise en œuvre des réparations octroyées et des programmes d'assistance en Ouganda, en RDC et en Côte d'Ivoire, ainsi que des perspectives d'élargissement des programmes d'assistance à d'autres pays de situation. Les membres du Conseil ont eu droit à la présentation d'une mise à jour organisationnelle, d'un examen financier des contributions et des allocations aux différents programmes, du projet de budget pour 2019 ainsi que d'une initiative de financement reposant sur un mécanisme obligatoire.

7. Pendant l'une des sessions, le Conseil a eu l'occasion de rencontrer le Président de l'AEP O-Gon Kwon, le Président de la CPI Chile Eboe-Osuji, Madame la Procureure Fatou Bensouda et le Greffier Peter Lewis. Le Président nouvellement élu de l'Assemblée des

<sup>1</sup> La règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes dispose que le Conseil « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président. »

<sup>2</sup> Paragraphe 2 de l'article 75 du Statut de Rome et paragraphes 2, 3 et 4 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

<sup>3</sup> Paragraphe 5 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve. Pour de plus amples informations sur le fondement juridique de la création du Fonds, voir la page Web : <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

<sup>4</sup> Tels que ces crimes sont définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

États Parties et les autres titulaires de hautes fonctions au sein de la Cour ont exprimé leur appréciation pour le travail entrepris par le Fonds et ont souligné l'importance du double mandat de cet organe. Ils ont également réitéré leur soutien et leur promesse de collaboration future pour faire en sorte que les victimes ayant subi des préjudices liés à des crimes relevant de la compétence de la CPI reçoivent les réparations et l'assistance dont elles ont besoin.

8. Le Conseil a tenu une session séparée avec les organisations de la société civile et a mené un dialogue productif sur la manière dont le Fonds et les ONG peuvent travailler ensemble pour permettre aux survivants de surmonter les préjudices et de reconstruire leur vie, sur la nécessité de renforcer la visibilité du Fonds et ses activités de sensibilisation, ainsi que sur la possibilité pour le Fonds d'étendre son mandat d'assistance à d'autres pays de situation.

9. Avec l'ambassadeur d'Irlande aux Pays-Bas, S.E. M. Kevin Kelly, le Conseil a tenu une session publique invitant les États Parties, les hauts fonctionnaires de la Cour, les juges et collègues de la CPI, ainsi que des groupes de la société civile à discuter des conclusions et recommandations de la mission conjointe de suivi menée en Ouganda en février 2018. Le rapport de mission a également été présenté et discuté par le Conseil lors de la session du Groupe de travail de La Haye en mai 2018.

10. Au cours de la réunion, le Conseil a aussi débattu d'un système de financement novateur visant à accroître les contributions volontaires au Fonds grâce à l'entrée sur le marché obligataire. Cette initiative, appelée « TFV Bond », est dirigée par l'ambassadeur David Scheffer, et prévoit l'émission d'une obligation à long terme (20 ans) d'un montant d'un milliard d'EUR. Cette caution sera garantie par un certain nombre d'États Parties de catégorie A ou plus, chaque État garant n'étant responsable que de sa part en pourcentage de la garantie. Les fonds levés dans le cadre de l'initiative « TFV Bond » seraient investis de manière conservatrice dans un portefeuille diversifié d'actifs, avec l'objectif de générer un retour sur investissement annuel de 10 millions d'EUR par an.

11. Le Conseil a approuvé une augmentation de 500 000 EUR de la réserve d'assistance, ce qui porte son total à 1,5 million. Il a également approuvé une augmentation de 240 000 EUR pour le nouveau cycle du programme d'assistance en Ouganda, ce qui porte l'enveloppe finale pour 2018-2019 à 1,2 million d'EUR. Le Conseil a confirmé l'allocation l'an dernier d'environ 1,4 million d'EUR au nouveau programme en RDC, ainsi que de 800 000 EUR au nouveau programme en Côte d'Ivoire, tous deux devant débiter en 2018. Les engagements financiers supplémentaires approuvés par le Conseil comprennent 500.000 EUR pour les évaluations de la situation dans d'autres pays de la CPI et l'allocation de fonds au renforcement des capacités d'intégration de la dimension de genre, de gestion des informations, de communication et de sensibilisation sur le terrain.

12. Le Conseil a approuvé une augmentation de 2 millions d'EUR de la réserve destinée aux réparations, ce qui porte son total à environ 7,7 millions d'EUR. Une partie de ce total a déjà été affectée à l'octroi de réparations.

13. Dans le cadre des réparations *Lubanga*, le Conseil avait précédemment approuvé une allocation de 1 million d'EUR et, au cours de cette réunion, 2 millions d'EUR supplémentaires ont été approuvés. Cela porte à 3 millions d'EUR le montant total alloué aux réparations collectives en l'affaire. Le Fonds continuera à collecter des fonds pour les montants restants sur les 10 millions de dollars des États-Unis, soit le montant qui selon la Chambre de première instance correspond à la responsabilité de M. Lubanga en matière de réparations collectives.

14. Dans l'affaire *Katanga*, la Chambre de première instance a rendu le 24 mars 2017 une ordonnance de réparation à l'encontre de M. Katanga pour un montant de 1 million d'USD, comprenant des dommages-intérêts individuels et collectifs. En 2017, le Gouvernement néerlandais a fourni une contribution de 70.000 EUR destinés à couvrir le montant total des bourses individuelles, tandis que 130.000 EUR supplémentaires ont été alloués aux bourses collectives. Lors de sa réunion en 2018, le Conseil a décidé d'allouer 500.000 EUR prélevés dans la réserve destinée aux réparations pour couvrir les réparations collectives. Le FPV continuera à collecter des fonds pour le montant encore nécessaire aux fins d'octroi des réparations collectives en l'espèce.

15. Au cours de la réunion, le Conseil a décidé d'affecter 800 000 EUR prélevés sur la réserve destinée aux réparations *Al Mahdi* et à poursuivre la collecte de fonds pour le montant restant correspondant à la responsabilité établie de l'intéressé en matière de réparations. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance a conclu que M. Al Mahdi est responsable à hauteur de 2,7 millions d'EUR – à titre de réparations individuelles et collectives pour la communauté de Tombouctou – pour avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments religieux et historiques dans cette ville.

16. Le Conseil a également décidé d'allouer 1 million d'EUR en prévision de toute ordonnance de réparation dans l'affaire *Bemba*. Suite à la décision d'acquiescement de M. Bemba le 8 juin 2018, il a aussi décidé d'accélérer le programme d'assistance en RCA et d'allouer 500.000 EUR prélevés sur la réserve destinée aux réparations et 500.000 EUR prélevés aussi sur la même réserve à ce processus.

17. Enfin, le Conseil a décidé de tenir une autre réunion en décembre 2018 avant la 17<sup>e</sup> session de l'AEP qui se tiendra à La Haye.

## B. Autres événements et réunions

18. M<sup>me</sup> Mama Koité Koité Doumbia, membre du Conseil de direction, et M. Pieter de Baan, directeur exécutif, ont été invités à assister à un séminaire organisé par Africa Legal Aid en coopération avec la Commission de l'Union africaine. Intitulé « Poursuivre l'héritage des chambres extraordinaires africaines dans le procès Habré : une solution africaine à un problème africain », ce séminaire s'est tenu du 3 au 4 juillet 2017 en marge du 29<sup>e</sup> Sommet de l'UA à Addis Abeba, Éthiopie. Au cours du séminaire, le Fonds s'est penché sur des questions relatives à la justice et aux réparations.

19. Le 17 juillet 2017, le Fonds a été invité à assister à une conférence commémorative de la Journée internationale de la justice pénale intitulée « Défis et opportunités pour la CPI à la veille du 20<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome » à Dakar, Sénégal. La conférence a été inaugurée par le ministre Sidiki Kaba, ancien président de l'AEP. M. de Baan a assisté à ladite conférence au Sénégal, tandis que d'autres membres du personnel du Fonds ont assisté à un événement analogue tenu à New York et discuté de la question de l'universalité du Statut de Rome.

20. Le 15 septembre 2017, M. Felipe Michelini, membre du Conseil, a accompagné l'ancienne présidente de la CPI, la juge Silvia Fernández de Gurmendi, pour rencontrer Sa Sainteté le pape François au Vatican. La réunion avait pour but de discuter de la paix et de la justice dans le monde.

21. Le président du Conseil, M. Noguchi, et M. Michelini se sont rendus à La Haye et ont assisté à diverses réunions du 19 au 27 septembre 2017. Il s'agissait notamment d'une session avec le Comité du budget et des finances (CBF) pour discuter du budget du Secrétariat du Fonds pour 2018, et de réunions avec des fonctionnaires de la Cour ainsi qu'avec les représentants des États Parties dans le cadre des efforts de collecte de fonds et du renforcement de la visibilité du Fonds.

22. Le 21 septembre 2017, à l'occasion de la visite de M. Michelini, l'ambassadeur d'Uruguay, S.E. M. Ricardo Nario, a accueilli une réunion entre les États Parties d'Amérique latine et des Caraïbes et le Fonds afin de renforcer les relations entre eux et d'explorer les possibilités de soutien de la région.

23. Le 28 septembre 2017, l'Action mondiale des Parlementaires (Parliamentarians for Global Action – PGA) a organisé avec l'aide du Fonds une « Réunion stratégique sur le soutien aux victimes d'atrocités de masse » au Parlement européen à Bruxelles, Belgique. La réunion était présidée par la présidente du groupe Europe de PGA, M<sup>me</sup> Ana Gomes, députée européenne (Portugal), et les membres du panel comprenaient : M. David Donat Cattin, secrétaire général de PGA ; M<sup>me</sup> Barbara Lochbihler, députée européenne (Allemagne) ; M. Michelini ; et M. de Baan. L'objectif de la réunion était de présenter le Fonds, sa mission, ses activités et l'impact de son action aux députés européens.

24. Alma Taso-Deljkovi, membre du Conseil, et M. de Baan ont participé à une mission conjointe en Géorgie avec l'ancien Greffier de la CPI, M. Herman von Hebel, et le Bureau du Procureur du 2 au 6 octobre 2017. Cette mission interorganes visait à mieux

faire connaître la Cour, le Fonds au profit des victimes et les rôles respectifs des divers organes de la CPI. Le Fonds a ainsi tenu ses premières réunions et dialogues avec diverses parties prenantes, y compris des groupes de victimes, des membres de la société civile et des représentants du gouvernement. La mission conjointe a permis au Fonds de mieux comprendre la situation dans le pays, ainsi que les besoins des victimes, et d'étudier la possibilité d'étendre le programme d'assistance à la Géorgie.

25. M. Michellini a participé en tant que panéliste à une conférence intitulée « Cour pénale internationale : le Fonds au profit des victimes en tant qu'institution essentielle à l'exécution du mandat de la CPI en ce qui concerne les victimes » organisée par l'Institut Artigas du ministère uruguayen des Affaires étrangères (IASE) le 10 octobre 2017 à Montevideo.

26. Le 20 octobre 2017, le Fonds a participé à une conférence plénière intitulée « La CPI et la coopération internationale : les défis inhérents au recouvrement d'avoirs » qui s'est tenue à Paris, France. Les participants ont examiné les questions relatives aux enquêtes financières, à l'identification des avoirs aux fins de l'octroi de réparations et à la prévention de l'utilisation abusive de l'aide judiciaire. Les participants ont également examiné le projet de Déclaration de Paris sur la coopération en matière de recouvrement d'avoirs. Ce texte réaffirme l'engagement des États Parties au Statut de Rome de coopérer avec la Cour dans le domaine du recouvrement d'avoirs et souligne les différents types de mesures à prendre pour renforcer cette coopération.

27. M. de Baan a été invité par l'Université de Louvain en Belgique pour participer au 6<sup>e</sup> Séminaire international sur la justice transitionnelle intitulé « Memory and Transitional Justice : From a 'duty to remember' to pluralistic memory scapes? » tenu les 25 et 26 octobre 2017. L'objectif du séminaire était de discuter des différents aspects de la mémoire et de la justice transitionnelle, dont le cadre normatif, la politique mémorielle et ses acteurs, le problème des mémoires contestées et la pratique de la construction d'une mémoire.

28. Les 30 et 31 octobre 2017, M. Michellini a été invité à participer en tant que panéliste à un séminaire intitulé « The Reparation System of the Rome Statute and Initiative for Truth and Justice » organisé par l'Action mondiale des Parlementaires pour l'action mondiale (PGA) et le Parlement uruguayen à Montevideo.

29. En décembre 2017, le Conseil de direction et le personnel du Secrétariat du Fonds ont participé à la 17<sup>e</sup> session de l'AEP à New York. Le Président du Conseil a présenté aux États Parties le rapport annuel du Fonds, lequel décrit en détail ses activités et son impact au cours de la période considérée. Le Fonds a organisé – en collaboration avec les Gouvernements irlandais, finlandais et uruguayen – une manifestation parallèle au cours de laquelle les participants ont discuté de l'expérience acquise par le FPV dans le cadre de ses activités visant à faire de la justice réparatrice une réalité. Au cours de cet événement parallèle, les pays organisateurs ont réitéré leur soutien au Fonds et ont noté la nécessité d'augmenter les contributions volontaires dans les années à venir. Le Gouvernement finlandais a également annoncé, au cours de l'événement parallèle, son deuxième accord pluriannuel d'un montant total de 800 000 EUR sur trois ans. Le Fonds a également organisé une réception couplée à une exposition temporaire présentant les résultats de l'impact de ses programmes en RDC et en Ouganda. La réception a été organisée conjointement par les Gouvernements néerlandais, ougandais et malien. Le Conseil s'est félicité du soutien continu reçu des États co-organisateurs, ainsi que d'autres États Parties ayant contribué au Fonds jusqu'à présent.

30. Le 15 février 2018, le président du Conseil d'administration, M. Noguchi, a participé à une commémoration du 20<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome organisée par la Coalition de la CPI à La Haye. En raison d'un engagement antérieur, le président du Conseil, M. Noguchi, a participé en prononçant un discours par vidéo. Dans son discours, M. Noguchi a évoqué le rôle essentiel du Fonds dans le système du Statut de Rome, les succès que celui-ci a remportés jusqu'à présent et les défis qui pourraient se poser à lui et à la Cour à l'avenir.

31. Du 19 au 23 février 2018, à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome, le Gouvernement irlandais et le Fonds ont effectué une visite de suivi conjointe dans le nord de l'Ouganda. La visite, initiée par le Gouvernement irlandais, visait à passer en revue la

mise en œuvre des projets du Fonds dans le nord de l'Ouganda, à rencontrer les survivants et les communautés affectées ayant reçu le soutien du Fonds et à entendre comment l'assistance prodiguée par le Fonds a eu un impact positif pour eux. La délégation comprenait le président de l'AEP, M. Kwon, et des représentants des Gouvernements du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Irlande, de la Finlande, de la Norvège, de l'Ouganda, des Pays-Bas, de la Suède, ainsi que de l'Union européenne. M. Michelini, M. de Baan, ainsi que des membres du personnel du Secrétariat du FPV et du Bureau extérieur de Kampala, ont également participé à la visite. La mission comprenait des visites de projet à Gulu et Lira, deux districts du nord de l'Ouganda, la participation à plusieurs programmes radiophoniques et des réunions avec les autorités locales. La délégation s'est également entretenue avec des fonctionnaires du ministère de la Justice et a tenu une conférence de presse à Kampala à la fin de la visite.

32. Le 15 mars 2018, M. Michelini a été invité à se rendre à Washington DC, aux États-Unis, pour participer à la réunion de travail spéciale du Conseil permanent de l'Organisation des États américains (OEA) sur le renforcement de la coopération avec la Cour pénale internationale. M. Michelini est intervenu par vidéoconférence pour encourager la coopération entre l'OEA et la CPI dans le cadre de la commémoration du 20<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome et des membres du personnel du Fonds ont également participé et présenté le travail de celui-ci.

33. Le Fonds a participé au séminaire interuniversitaire annuel entre l'Université de Lyon et l'Université de Poitiers le 19 mars 2018 pour discuter des procédures de réparation à la CPI et du rôle du Fonds dans la mise en œuvre des ordonnances de réparation. Le séminaire a réuni plus de 35 étudiants en master de droit pénal et en sciences criminelles, ainsi que des professeurs des deux universités.

34. Le 9 avril 2018, M. Michelini a participé en tant que panéliste à une conférence commémorative du 20<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome organisée par le Département de la justice et des droits de l'homme et le Département des affaires internationales de l'Argentine, à Buenos Aires.

35. Les 25 et 26 avril 2018, M<sup>me</sup> Koité Doumbia a participé à l'événement « Emerging Trends on Complementarity : Consultation with West African Stakeholders » organisé par Africa Legal Aid en coopération avec le Bureau du procureur général et le ministre de la Justice de Gambie. L'événement, qui s'est tenu à Banjul (Gambie) célébrait le 20<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome. M<sup>me</sup> Koité Doumbia était l'invitée d'honneur et a présidé une session sur la situation par pays.

36. Du 14 au 19 mai 2018, M<sup>me</sup> Koité Doumbia et le président du Conseil, M. Noguchi, ont participé à la table ronde annuelle CPI-ONG à La Haye. Plus de 100 ONG ont participé pendant une semaine à cet événement dont l'objet était de renforcer les liens entre la Cour et ces partenaires. M<sup>me</sup> Koité Doumbia et le président du Conseil, ainsi que le Secrétariat du Fonds, ont représenté ce dernier dans le cadre des discussions relatives à l'avenir de la Cour et à la meilleure manière de répondre aux besoins des victimes. Ont notamment été organisées dans le cadre de cette table ronde des présentations par le Procureur, le Greffier et le Président de la Cour, ainsi que des discussions ouvertes sur des questions relatives aux victimes et à la défense des accusés.

37. Du 6 au 9 juin 2018, M. Michelini a participé au séminaire de haut niveau : « La Cour pénale internationale et l'Amérique du Sud : Opportunités de coopération et d'échange d'expériences à l'occasion des 20 ans du Statut de Rome » à Quito, Équateur. L'objectif du séminaire était d'accroître la coopération dans le système de justice pénale internationale en améliorant la compréhension du régime de coopération de la CPI, en intensifiant le dialogue, en promouvant les efforts vers l'universalité du Statut de Rome et en renforçant les contacts et les partenariats techniques et de haut niveau.

### C. Mandat concernant les réparations

38. Le mandat du Fonds en matière de réparations est lié aux procédures judiciaires dont la Cour est saisie et qui aboutissent à une condamnation. Les ressources proviennent des amendes ou des confiscations et les ordonnances de réparation et sont complétées par

« d'autres ressources du Fonds au profit des victimes », à la discrétion du Conseil de direction.

39. Le mandat du Fonds en matière de réparations commence à occuper une plus grande place dans ses travaux maintenant que les premières procédures pénales devant la Cour tirent à leur fin. Avec quatre affaires ayant atteint le stade des réparations en 2016, cette situation représente pour le Fonds une occasion passionnante et cruciale de développer et de renforcer son partenariat institutionnel avec la CPI afin d'assurer le succès du régime de réparation prévu par le Statut de Rome.

40. Chacune des trois affaires actuellement parvenues au stade des réparations porte sur des crimes dissemblables ayant entraîné des préjudices différents et distincts pour les victimes et leurs familles. La tâche du Fonds consiste désormais, en partenariat avec la Cour, à concevoir des réparations correspondant aux préjudices spécifiques subis par les victimes dans chaque affaire, tels qu'ils sont constatés par les Chambres de première instance. L'objectif tient, grâce à l'application efficace et opportune du régime, à transformer la promesse de réparations en une réalité concrète et significative pour les victimes et de permettre à ces dernières d'entamer un processus de guérison et de réintégration positive au sein de leur famille et de leur communauté.

## 1. L'affaire *Lubanga*

41. Le 15 novembre 2017, le Fonds a soumis son troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réparations collectives.

42. Le 15 décembre 2017, la Chambre de première instance II a rendu dans cette affaire une décision complétant l'ordonnance de réparation, dans laquelle elle a notamment : fixé la responsabilité de M. Lubanga pour les réparations à 10.000.000 USD ; demandé que le Conseil examine, compte tenu de l'état d'indigence de M. Lubanga, la possibilité de compléter le paiement des réparations ; trouvé 425 demandeurs de réparations pouvant prétendre au régime des réparations collectives ; et chargé le Fonds d'identifier et de sélectionner des bénéficiaires potentiels supplémentaires.

43. Tout au long du premier semestre de 2018, le Fonds a travaillé, en étroite collaboration avec les services concernés du Greffe et les représentants légaux des victimes, à l'identification et au processus de sélection des bénéficiaires potentiels de réparations. La programmation des réparations collectives pour les bénéficiaires éligibles est également en cours.

44. Le 15 janvier 2018, le Fonds a soumis des observations relatives à la localisation et à l'identification d'autres victimes, conformément à la décision de la Chambre de première instance complétant l'ordonnance de réparation.

45. Le 25 janvier 2018, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance posant au Fonds quatre questions relatives à l'identification des victimes et au processus de sélection. Le Fonds a obtenu trois prorogations de délai pour soumettre sa réponse finalement déposée le 17 mars 2018.

46. Le Fonds a remis son quatrième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réparations collectives le 13 avril 2018.

47. Du 22 au 24 mai 2018, lors de sa réunion annuelle, le Conseil a décidé de fournir un complément supplémentaire de 2 millions d'EUR pour le paiement des réparations *Lubanga*. Le Conseil avait précédemment décidé de réserver 1 million d'EUR pour ladite affaire. Ainsi, au total, le complément accordé par le Fonds en l'affaire *Lubanga* s'élève à 3 millions d'EUR. Le Conseil a en outre décidé d'entreprendre des activités de collecte de fonds pour obtenir le reste du montant des réparations fixé par la Chambre de première instance.

## 2. L'affaire *Katanga*

48. Le 25 juillet 2017, le Fonds a soumis son plan de mise en œuvre des réparations ordonné par la Chambre de première instance II le 24 mars 2017.

49. Le 7 août 2017, la Chambre d'appel a prié le Fonds d'indiquer s'il souhaitait présenter des observations sur les appels interjetés contre l'ordonnance de réparation. Le 25 août 2017, le Fonds a demandé l'autorisation de déposer des observations. La demande a été acceptée et le Fonds a déposé des observations conformément à la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve le 5 octobre 2017.

50. Tout au long du premier semestre 2018, le Fonds a travaillé – en étroite collaboration avec les services concernés du Greffe et les représentants légaux des victimes dans cette affaire – à définir le processus de mise en œuvre des réparations.

### 3. L'affaire *Al Mahdi*

51. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance VIII a rendu son ordonnance de réparation en l'affaire *Al Mahdi*, laquelle accorde 2.700.000 EUR sous forme d'indemnisation individuelle et de réadaptation économique et morale collective. Dans son ordonnance, la Chambre a demandé au Fonds d'examiner, compte tenu de l'état d'indigence de M. Al Mahdi, la possibilité de compléter le paiement des réparations individuelles et collectives ; a chargé le Fonds d'identifier et de sélectionner d'autres bénéficiaires potentiels des indemnités individuelles ; et a chargé le Fonds de préparer un projet de plan pour la mise en œuvre de l'ordonnance.

52. Tout au long de la période examinée, le Fonds a effectué plusieurs missions au Mali pour l'élaboration du projet de plan de mise en œuvre. Le Fonds a également collaboré étroitement avec les services concernés du Greffe afin de concevoir le processus d'identification et de sélection des bénéficiaires potentiels. Le Fonds a demandé à deux reprises, le 22 janvier 2018 et le 5 avril 2018, la prorogation du délai de soumission du projet de plan de mise en œuvre.

53. Le 20 avril 2018, le Fonds a présenté son projet de plan de mise en œuvre de l'ordonnance de la Chambre de première instance accordant des réparations individuelles et collectives en l'affaire *Al Mahdi*. À la fin de la période considérée, ladite Chambre n'avait pas encore rendu de décision approuvant le projet.

54. Lors de sa réunion annuelle tenue du 22 au 24 mai 2018, le Fonds a fait part de son intention de compléter le paiement des réparations en accordant un supplément de 800.000 EUR.

### 4. L'affaire *Bemba*

55. Le 12 décembre 2017, le Fonds a présenté des observations sur la demande de prorogation du délai pour la présentation d'informations complémentaires et/ou d'observations finales du représentant légal de la victime.

56. Le 7 mars 2018, le Fonds spécial a présenté ses observations finales sur la procédure de réparation.

57. Suite à l'acquiescement de M. Bemba par la Chambre d'appel le 8 juin 2018, le Fonds a annoncé le 13 juin 2018 son intention d'accélérer le lancement d'un programme d'assistance en République centrafricaine, lequel visera à examiner le préjudice subi par les victimes dans l'affaire *Bemba*, ainsi que les victimes de violences sexuelles ou sexistes dans tout le pays.

## D. Mandat d'assistance

58. En puisant dans les contributions volontaires de donateurs, le Fonds apporte un soutien aux victimes et à leur famille dans les pays de situation sous forme de programmes de rééducation physique, de réadaptation psychologique et de soutien matériel. Dans la mesure où il n'est lié à aucune affaire particulière soumise à la Cour, le mandat d'assistance permet au Fonds d'apporter une réponse immédiate – au niveau des individus, des familles et des communautés – aux besoins urgents des victimes ayant subi un préjudice en raison de crimes relevant de la compétence de la CPI. Il permet également au Fonds de venir en

aide à plus de victimes que celles ayant souffert d'un préjudice lié à une affaire spécifique dont s'est saisie la Cour. Les types de services fournis incluent (entre autres) :

(a) *Rééducation physique* sous forme notamment : de chirurgie réparatrice, de chirurgie générale, d'extraction de balles et de fragments d'obus, de la fourniture de prothèses et appareils orthopédiques, de réparation de fistules, de dépistage du VIH et du sida et de soins de physiothérapie.

(b) *Réadaptation psychologique* sous forme notamment : de conseils individuels/en famille/en groupe aux victimes de traumatismes ; de centres de conseil et structures d'accès libre pour les victimes (hommes et femmes) de violences sexuelles ou sexistes ; d'organisation de groupes de musiciens, de troupes de danse et de théâtre afin de promouvoir la cohésion sociale et la réconciliation ; du renforcement des capacités des conseillers et des organisations affiliées ; d'ateliers de sensibilisation des communautés et de diffusion de programmes radiophoniques consacrés aux droits des victimes ; d'organisation de réunions d'information et de réunions communautaires à grande échelle, etc. Au niveau des collectivités, des initiatives peuvent être lancées afin *d'entamer le dialogue et la réconciliation communautaires* pour encourager la paix au sein des communautés et entre elles afin de créer un environnement adapté à la prévention des crimes.

(c) *Soutien matériel* sous forme notamment : d'activités rémunératrices sans danger pour l'environnement, de bourses d'études, de formation professionnelle, d'accès à des services d'orientation professionnelle, d'activités génératrices de revenus, d'introduction de techniques agricoles améliorées, d'associations villageoises d'épargne et de crédit (VSLA/MUSO) et de formations mettant l'accent sur l'autonomisation économique à plus long terme. *Le renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre et des victimes* fait partie de ces initiatives visant à accroître la pérennité des interventions.

(d) *Initiatives spéciales pour les victimes de violences sexuelles et leurs enfants, entre autres les enfants nés de viols*, sous forme notamment : d'accès aux services de santé de base ; d'assistance post-traumatique destinée à renforcer les liens entre mère, enfant et famille ; de bourses d'études ; de soutien nutritionnel ; et de réponses intergénérationnelles portant sur la stigmatisation, la discrimination et la réconciliation dans les familles et les communautés.

59. En Ouganda, le Fonds a administré neuf projets d'assistance aux victimes par l'intermédiaire de huit organisations non gouvernementales (ONG) partenaires de mise en œuvre dans tout le nord du pays. Pour accroître la portée de l'action de son Secrétariat, le Fonds s'associe à des organisations locales de base, des associations de victimes et de survivants, des associations de femmes, des organisations confessionnelles et des ONG internationales afin de mettre en œuvre le programme d'assistance aux victimes. Au cours de la période considérée, plusieurs missions de suivi ont été menées par le personnel du Fonds dans le but de superviser les opérations du programme, de renforcer les capacités locales, d'assurer la liaison avec les autorités gouvernementales et de procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des projets.

60. En février 2018, le Fonds a lancé un nouvel appel d'offres pour l'élaboration de programmes d'assistance dans le nord de l'Ouganda. Le processus devrait prendre fin d'ici octobre 2018.

61. Du 19 au 23 février 2018, le Fonds et le Gouvernement irlandais ont organisé conjointement une visite des projets d'assistance dans le nord de l'Ouganda, avec la participation de dix États membres. La délégation comprenait : le Président nouvellement élu de l'Assemblée des États Parties, M. O-Gon Kwon de Corée ; les ambassadeurs du Canada, de l'Ouganda, des Pays-Bas, du Danemark et de l'Irlande, ainsi que des représentants du Chili, de la Finlande, de la Suède, de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'Union européenne. Le Fonds était bien représenté, puisque deux membres de son conseil de direction, son directeur exécutif et des membres du personnel affectés au programme en Ouganda s'étaient joints à la délégation. Le Greffe de la CPI était représenté par des membres du personnel du bureau extérieur ougandais.

62. Au cours de la période considérée, le Fonds spécial a finalisé le processus de marchés publics en vue du lancement d'un nouveau cycle quinquennal du programme du mandat d'assistance en République démocratique du Congo (RDC). Onze nouvelles organisations ont été identifiées. L'appel d'offres s'est effectué en deux étapes (expression d'intérêt et demande de soumission). La première sélection a été effectuée sur la base de trois critères de réussite/échec : l'enregistrement en RDC, une expérience pertinente en matière de gestion de projets et des structures administratives solides attestées par des rapports d'audit indépendants. Les documents remis par les soumissionnaires pour la manifestation d'intérêt ont été examinés et les organismes qui répondaient aux trois critères d'admissibilité ont reçu l'appel d'offres complet. Les nouveaux partenaires de mise en œuvre ont été sélectionnés sur la base de la qualité et la pertinence des projets proposés et aussi d'une distribution équilibrée des préjudices à traiter, ainsi que d'une répartition géographique et d'un équilibre entre partenaires locaux et internationaux. L'enveloppe finale de la première année est conforme à l'allocation de fonds préalablement approuvée par le Conseil. Le Fonds surveillera de près et documentera la mise en œuvre tout au long de la première année. La prolongation pour un an de chaque projet dépendra de son rendement, de la disponibilité de fonds et de l'approbation du Conseil. Le nouveau programme de la RDC sera financé en partie par des contributions de l'Andorre, de l'Irlande et du Japon. À la clôture de la période couverte par le rapport, le Fonds attendait encore le procès-verbal de la réunion du Comité d'examen de l'approvisionnement (CEA) confirmant que l'appel d'offres a été mené de manière équitable et transparente, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour.

## 1. Réadaptation psychologique

63. La santé mentale et la réadaptation psychologique sont des composantes essentielles du mandat d'assistance du Fonds qui vise à assurer et à promouvoir le bien-être psychologique et le traitement des traumatismes et troubles mentaux chez les victimes d'atrocités de masse. Comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le proclame, la santé mentale et les traumatismes sont des conséquences très répandues dans les sociétés touchées par les conflits, puisque l'on estime qu'entre un tiers et la moitié de la population touchée souffre de troubles mentaux et de traumatismes. Le diagnostic le plus fréquent en cas de conflit est le syndrome de stress post-traumatique (SSPT), qui se caractérise par des souvenirs intrusifs, l'évitement de circonstances associées au facteur de stress, des troubles du sommeil et le manque de concentration (OMS, 2001). Depuis 2008, le Fonds fournit des services de réadaptation psychologique aux victimes du conflit entre l'Armée de résistance du Seigneur et le Gouvernement ougandais afin d'améliorer leur bien-être psychologique, ce qui permet aux intéressés de prendre conscience de leurs propres capacités et d'élaborer des stratégies pour faire face au stress normal de la vie après un conflit, de travailler de manière efficace et fructueuse et de devenir des membres productifs de leur famille et de leur communauté.

64. Les services de réadaptation psychologique proposés par le Fonds couvrent tout un éventail : aide aux victimes et aux communautés essayant d'accroître le bien-être des victimes/survivants en améliorant leur environnement ; soutien psychologique individuel ciblé et orienté vers les victimes/survivants et les membres de leur famille et de leur ménage, grâce à la fourniture de conseils individuels et de groupe par des thérapeutes professionnels qualifiés ; et services cliniques fournis soit par un psychologue clinique, soit – après aiguillage – par des services spécialisés en santé mentale pour les victimes nécessitant un soutien spécialisé supplémentaire.

65. Le soutien au niveau de la communauté/collectivité joue un rôle important avéré dans le rétablissement psychologique et mental des victimes parce qu'il permet aux victimes/survivants de se sentir socialement acceptés et moins stigmatisés. Par conséquent, au fil du temps, les partenaires de mise en œuvre du Fonds n'ont pas ménagé leurs efforts pour organiser une mobilisation et un dialogue silencieux et discret au sein de la communauté, dialogue dans le cadre duquel les membres peuvent se réunir pour discuter des problèmes de santé mentale et des défis engendrés par le conflit. Les partenaires du Fonds ont observé une amélioration du niveau d'acceptation au sein des communautés soutenues. Par exemple, grâce à une série d'initiatives facilitant le dialogue et la dispense de conseils au niveau de la communauté, l'attitude collective à l'égard de personnes

auparavant perçues comme des « rebelles » a changé, ce qui a accéléré la réintégration des intéressés.

66. Les initiatives de mobilisation communautaire impliquaient des groupes de soutien aux femmes, aux hommes et aux jeunes, des groupes de dialogue, des groupes d'éducation communautaire et des groupes de défense des droits, ainsi que des élus locaux et des guides culturels ou spirituels. Au cours de ces dialogues, les facilitateurs ont veillé à ce que les questions de la violence sexuelle et de la sexospécificité soient explicitement discutées et abordées lors des réunions afin de réduire la stigmatisation et la discrimination associées aux actes de violence sexuelle perpétrés par des groupes armés. Environ 39 011 personnes ont été touchées au cours des activités de sensibilisation communautaire, de sensibilisation et d'éducation psychologique et de dialogue communautaire pendant la période visée par le présent rapport. En outre, 664 personnes, dont 266 femmes et 398 hommes, ont contribué aux émissions de radio diffusées par le Centre for Children in Vulnerable Situations (CCVS) dans le district de Lira sur les questions de santé mentale, la gestion, la disponibilité et les services d'orientation.

67. En ce qui concerne la guérison individuelle ciblée, les victimes ont bénéficié d'une combinaison de séances de soutien en thérapie cognitivo-comportementale (TCC) et de services cliniques en santé mentale pour les personnes atteintes de troubles mentaux. Cette approche a permis aux victimes d'établir, de rétablir ou de développer une force émotionnelle, relationnelle, sociale et psychologique. Pour apprécier les résultats du soutien psychologique, les victimes sont évaluées par les conseillers lors des séances d'accueil et l'amélioration est mesurée, dans le cadre d'une évaluation de suivi, tous les trois mois afin d'observer l'atténuation des symptômes de troubles mentaux de la victime. Par exemple, au cours de la période visée par le présent rapport, sur 3 333 victimes ayant bénéficié de services psychologiques, 71,4 pour cent (2 381) ont montré une amélioration sous la forme d'une atténuation des symptômes de troubles mentaux après 6 mois de traitement. Après 12 mois, les personnes ayant suivi au moins 5 séances de thérapie individuelle, 8 séances de thérapie de groupe ou 3 séances de thérapie familiale et de thérapie de couple sur une base bihebdomadaire au maximum sont évaluées tous les 3 mois et, au bout de 12 mois supplémentaires, celles qui se sont complètement rétablies quittent le programme. Les autres victimes restent dans le programme jusqu'à ce qu'elles se soient complètement rétablies. Par conséquent, au cours de la période considérée, sur les 10 494 victimes ayant bénéficié de services de réadaptation psychologique, 6 195 (59 pour cent) ont officiellement quitté le programme en raison d'une amélioration ou d'un rétablissement significatifs et ont retrouvé depuis une vie normale.

## 2. Rééducation physique

68. Depuis 2008, le Fonds s'est associé – par l'intermédiaire de son partenaire de mise en œuvre AVSI – à l'Atelier régional orthopédique de Gulu (Gulu Regional Orthopaedic Workshop - GROW) et aux structures gouvernementales locales pour produire et fournir des services de rééducation physique aux victimes dans le nord de l'Ouganda. En conséquence, un grand nombre de personnes handicapées ont bénéficié de services de rééducation physique proposés avec l'appui du Fonds, notamment la fourniture de prothèses, orthèses, fauteuils roulants, aides à la marche, soins de physiothérapie et suivi dans leurs villages (réparation et entretien des appareils).

69. Au centre GROW, les victimes reçoivent non seulement des appareils fonctionnels et des soins de physiothérapie, mais bénéficient également d'une réadaptation psychologique et, par la suite, de visites à domicile dans le but d'assurer leur réintégration harmonieuse au sein de leur communauté et de leur famille.

70. Pendant la période examinée, 666 personnes (alors que l'objectif initial était de 400) ont reçu des appareils et accessoires fonctionnels. L'augmentation du nombre de bénéficiaires tient à l'intégration, par les responsables du projet du Fonds, de l'idée que les personnes handicapées auront le plus souvent besoin d'un certain niveau d'assistance tout au long de leur vie. Les personnes ayant reçu des appareils fonctionnels s'attendent à ce que ce matériel soit réparé ou remplacé au besoin.

71. Assurer l'accès à une rééducation physique appropriée – englobant un traitement en physiothérapie et la mise à disposition d'appareils de mobilité (prothèses, orthèses, aides à

la marche et fauteuils roulants) – constitue l'objectif central du programme pertinent du Fonds. Permettre aux personnes handicapées physiques de retrouver leur mobilité marque une étape importante dans leur intégration sociale. Toutefois, le Fonds reconnaît que la réadaptation physique seule est rarement suffisante pour assurer la pleine participation des personnes handicapées physiques à la société. Il s'efforce donc de leur fournir une assistance complète en répondant à leurs besoins de réadaptation et en les aidant à se réinsérer socialement et économiquement. Bien que le Fonds ne fournisse pas d'appui matériel direct en Ouganda, ses partenaires de mise en œuvre veillent à ce que les bénéficiaires du programme de rééducation physique soient associés, selon leurs préférences, à des initiatives microéconomiques locales génératrices de revenus.

72. Dans le cadre du processus de rééducation physique, une équipe de prestataires de soins médicaux, y compris des travailleurs sociaux, effectue régulièrement des visites à domicile auprès des bénéficiaires du programme afin d'évaluer les progrès de leur réinsertion dans la communauté. Au cours de la période considérée, 2 422 visites de suivi et de soins à domicile ont été effectuées par des travailleurs sociaux et des équipes médicales et 44 pour cent (2 939 sur 6 655) des personnes ayant bénéficié d'un soutien à la rééducation physique ont repris une vie normale. En fait, les victimes reconnaissent que l'aide à la rééducation leur a donné une deuxième chance et leur a permis d'exercer leurs droits fondamentaux et de vivre dans la dignité.

73. En plus de procurer des dispositifs d'assistance aux victimes de blessures physiques, le Fonds fournit également un soutien médical aux victimes de fistules qui vivent dans la honte, la stigmatisation, la douleur, l'abandon et l'humiliation constante au sein de leur famille et de leur communauté. Le soutien médical adapté aux victimes de violences sexuelles ou sexistes permet à ces dernières d'avoir accès à des soins médicaux spécialisés tels que la chirurgie reconstructrice et correctrice. Ces femmes rapportent que, à l'issue d'une intervention chirurgicale correctrice et d'un rétablissement complet, leur vie a complètement changé et qu'elles ont recouvré l'espoir et l'optimisme. Une femme du sous-comté d'Adwari ayant bénéficié d'une chirurgie reconstructrice grâce au partenaire du Fonds, le centre Ayira Health Services (AHS), rapporte que depuis son opération elle a pu tomber enceinte et concevoir un enfant. Elle avait longtemps vécu avec sa blessure sans pouvoir procréer (malgré son désir de maternité) et cette situation avait grandement affecté son mariage.

74. Au cours de la période considérée, 298 victimes de violences sexuelles ou sexistes souffrant d'une fistule ont pu subir des interventions de chirurgie reconstructrice et correctrice à l'hôpital régional de Lira et au centre de services de santé d'Ayira. En outre, quatre hommes – enlevés dans la brousse alors qu'ils étaient encore des enfants et ayant subi des abus sexuels – ont été traités médicalement pour leurs blessures à l'hôpital régional de Lira.

75. De plus, grâce à un soutien médical, 229 victimes (64 femmes et 165 hommes) ont pu subir une intervention chirurgicale lourde visant à l'extraction de balles et de fragments d'engins explosifs de leur corps ou une amputation en raison de brûlures avec complications. D'autres victimes ont été orientées vers des spécialistes pour la prise en charge et le traitement de complications causées par des balles et des éclats d'obus, des parties du corps sectionnées par des explosions, des prolapsus et des cas psychotiques graves, ainsi que des cas de cancer du col de l'utérus lié à des violences sexuelles. Les victimes ont bénéficié d'une aide concernant les frais de transport, les coûts de la chirurgie et ceux des médicaments administrés pendant le processus de réadaptation et de rétablissement.

76. Au-delà de la réadaptation physique, les partenaires de mise en œuvre du Fonds encouragent de plus en plus, par le biais de diverses activités, la pleine participation et l'inclusion dans la société des victimes handicapées physiques et des victimes ayant survécu à des violences sexuelles ou sexistes. Plusieurs initiatives ont été lancées dans ce domaine, telles que l'association à des projets d'aide au microcrédit gérés par des organisations locales. Les bénéficiaires sont également en mesure de profiter de possibilités d'accès à l'éducation, de formation professionnelle et d'activités récréatives.

### 3. Soutien matériel

77. Bien que la plupart des partenaires de mise en œuvre du Fonds dans le nord de l'Ouganda n'offrent pas directement des services de soutien matériel, les bénéficiaires de leurs projets ont été intégrés à des programmes de soutien des collectivités locales comme les Youth Livelihood Initiatives, à différentes organisations soutenant l'autonomisation économique des communautés grâce auxquelles les victimes bénéficient d'une formation commerciale et à des initiatives de l'Association villageoise d'épargne et de prêt (Village Saving and Loan Association - VSLA). Les bénéficiaires ont participé à des projets d'amélioration des techniques agricoles. Par exemple, un groupe de victimes a reçu des graines d'un piment connu pour se vendre à bon prix sur le marché local et les intéressés ont ainsi pu améliorer le revenu de leur ménage. Les victimes ont profité de toutes ces occasions pour ouvrir de petites entreprises, ce qui a permis d'augmenter les revenus du ménage et d'améliorer le bien-être de la famille.

### 4. Promotion de la parité hommes-femmes

78. Les partenaires de mise en œuvre du Fonds n'ont cessé d'encourager la prise en compte des sexes et de leur inclusion dans les projets relevant des divers domaines d'intervention du FPV (rééducation physique, réadaptation psychologique et soutien matériel).

79. En ce qui concerne la rééducation physique, les programmes du Fonds donnent la priorité aux femmes victimes de violences sexuelles entraînant des complications gynécologiques comme les fistules ou souffrant de maladies sexuellement transmissibles. Grâce à ces traitements et à ces interventions chirurgicales correctrices et réparatrices, les victimes survivantes ont pu retrouver leur dignité ; elles sont désormais acceptées et pleinement réintégrées dans leur communauté.

80. En matière de réadaptation psychologique, le Fonds appuie des projets de thérapie individuelle et collective au sein de la communauté, que ce soit dans des groupes mixtes ou réservés aux femmes.

81. La thérapie de groupe orientée spécifiquement vers les femmes victimes de violence sexuelle offre un environnement sûr permettant aux intéressées de partager leurs expériences et de se reconforter mutuellement. Les évaluations de suivi effectuées au bout de trois et six mois indiquent que les femmes participant à ces thérapies de groupe sont davantage en mesure d'affronter leur traumatisme et de le surmonter, ce qui leur permet de s'engager progressivement dans des activités sociales et économiques au sein de la communauté. Les thérapies individuelles et de couple pour femmes et hommes proposées en cas de séparation et de divorce ont permis des réconciliations ou l'amélioration des relations familiales. Le Fonds et ses partenaires de mise en œuvre s'emploient actuellement à faire participer davantage d'hommes à des thérapies psychologiques afin de renforcer l'impact et l'effet de ces programmes et de protéger les droits des enfants touchés par les conflits armés, y compris dans le cadre d'interventions intergénérationnelles.

82. Les enfants mêlés aux conflits armés sont particulièrement vulnérables et constituent par conséquent une population prioritaire dans les programmes d'assistance du Fonds. Ces programmes sont appliqués aux niveaux communautaire, familial et individuel.

83. Les dialogues communautaires contribuent à améliorer sensiblement la réadaptation et l'inclusion sociale des enfants victimes dans le nord de l'Ouganda. Ils impliquent des leaders religieux, culturels et locaux qui discutent des questions touchant leur communauté. Ils privilégient notamment les enfants nés en captivité, lesquels sont souvent rejetés par les membres de leur famille et de leur communauté, en partie à cause de leur comportement antisocial. Grâce à ces dialogues, les membres de la communauté comprennent que la responsabilité de réintégrer ces enfants n'incombe pas seulement aux familles individuelles, mais à la communauté dans son ensemble. Cette prise de conscience importante conduit la communauté à s'engager collectivement à fournir à ces enfants le soutien social et moral dont ils ont besoin pour réussir leur réinsertion et devenir des membres productifs de la collectivité.

## 5. Suivi et évaluation

84. Dans le cadre de la stratégie du Fonds visant à renforcer les capacités de ses partenaires de mise en œuvre en matière de suivi et d'évaluation, de conception du programme et de génération de rapports, le Fonds a organisé en juillet 2017 un atelier de renforcement des capacités avec des partenaires basés en Ouganda. L'objectif de cet atelier était de travailler avec les partenaires d'exécution sur les nouveaux indicateurs mis en place en juin de l'année dernière, en se concentrant principalement sur la définition et l'uniformisation desdits indicateurs.

85. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les partenaires de mise en œuvre du Fonds en Ouganda ont recueilli des informations sur le programme à l'aide de nouveaux outils de collecte de données conformes aux indicateurs du PSP. Cette collecte a permis de disposer de nombreuses données pour orienter la programmation et produire le rapport de programme de cette année.

86. En ce qui concerne l'évaluation, le Fonds prévoit de procéder à une estimation d'impact avant la clôture du programme d'assistance à l'Ouganda. En fonction des progrès du processus de marchés publics entamé en juin, la collecte de données pour cette évaluation est prévue en septembre 2018. En outre, le Fonds nourrit également l'intention de produire une étude de référence sur les réparations *Katanga* et *Lubanga* dans le but d'éclairer la mise en œuvre des réparations et de mesurer systématiquement leur impact à des stades ultérieurs.

## E. Développement organisationnel

87. Depuis le dernier trimestre 2017, le besoin de renforcement de la structure organisationnelle du Fonds est devenu manifeste. La réponse de la Cour aux plans de mise en œuvre proposés par le Fonds impose à celui-ci de jouer un rôle plus direct que celui prévu initialement dans l'application des sentences individuelles et collectives. Le fait d'être engagé dans quatre procédures de réparation concurrentes a mis à rude épreuve la capacité juridique très modeste du Secrétariat du Fonds, tant en ce qui concerne les demandes en justice que la conception et la mise en œuvre d'actions sur le terrain. Cette évolution a conduit le Fonds à réorienter les éléments pertinents de sa structure organisationnelle et à mobiliser des capacités supplémentaires dès 2018 au moment et à l'endroit requis.

88. Entre-temps, le Fonds a intensifié ses efforts de recrutement pour doter le Secrétariat des capacités déjà prévues en matière de gestion des programmes, de gestion financière, de levée de fonds et d'appui administratif. Ces efforts ont porté leurs fruits au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année.

89. L'expérience et les connaissances approfondies acquises notamment dans la phase de mise en œuvre des réparations ont conduit le Fonds à renforcer les capacités organisationnelles correspondantes dans le projet de budget pour 2019.

## F. Audits

### 6. Audit externe

90. Le rapport d'audit pour l'exercice 2017 contenait une recommandation : afin de pouvoir justifier avec précision le respect de tous ses engagements liés à l'exécution des ordonnances de réparations, le commissaire aux comptes suggérait que (i) le Fonds ait accès au logiciel d'identification des victimes (VAMS) et que (ii) le système informatique soit renforcé de manière à pouvoir tenir compte des besoins spécifiques de l'activité liée aux réparations (statut d'éligibilité, réparations individuelles et/ou collectives, état d'exécution des réparations, justification des sommes octroyées, relations avec le représentant légal des victimes, etc.).

## **G. Assistance fournie par le Greffe**

91. Conformément à l'annexe de la Résolution ICC-ASP/1/Rés.6, ainsi qu'à la Résolution ICC-ASP/3/Rés.7, et conscient de l'indépendance du Conseil et du Secrétariat du Fonds, le Greffier fournit l'assistance nécessaire au bon fonctionnement de ces deux organes.

92. Le Conseil tient à exprimer ses remerciements pour l'aide et les conseils précieux fournis par le Greffier et son Bureau, y compris : les bureaux extérieurs, la Section d'appui aux opérations extérieures, la Section d'appui aux conseils, la Section de l'information et de la documentation, la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section du budget et des finances, la Section des achats, la Section des ressources humaines et la Section des technologies de l'information et de la communication. Il est particulièrement redevable au Greffe des services et du soutien qui lui ont été fournis avant et pendant la visite effectuée en Géorgie et la mission d'évaluation conjointe menée en Ouganda, ainsi que des activités déployées en Côte d'Ivoire dans le cadre de la préparation du programme d'assistance et des activités de réparation menées en collaboration avec les représentants légaux des victimes en RDC et au Mali.

## **III. Rapport financier**

### **A. État des contributions volontaires**

93. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la Résolution ICC-ASP/1/Rés.6, en vertu duquel toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, on trouvera leur liste à l'annexe I du présent rapport. Cette liste comprend entre autres : les contributions reçues d'États (2.717.701,51 EUR) ; les contributions reçues d'institutions et de particuliers (13.063,06 EUR, dont 13.010,09 EUR sur les comptes bancaires du Fonds et 52,97 EUR sur son compte PayPal) ; les dons en nature et/ou en contrepartie reçus de partenaires de mise en œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (XXX EUR) ; et les intérêts perçus (5.911,87 EUR). Le solde du compte en euros du Fonds s'établit à 2.742.296,96 EUR et celui de son compte en dollars des États-Unis à 69.201,11 USD. Le Fonds détient en outre actuellement deux comptes d'épargne dont les soldes respectifs s'établissaient le 30 juin 2018 à 5.000.000 et 6.827.144,78 EUR.

### **B. Contributions volontaires et dons privés au Fonds**

94. À la fin de la période concernée, le solde du compte en euros du Fonds était de 2.742.296,96 EUR et celui du compte en dollars des États-Unis de 69.201,11 USD. Par ailleurs, le Fonds détient deux comptes d'épargne dont les montants atteignaient respectivement 5.000.000 et 6.827.144,78 EUR au 30 juin 2018. Le Secrétariat gère les ressources reçues des donateurs et rend compte de leur utilisation conformément aux critères indiqués dans l'annexe à la Résolution ICC-ASP/4/Res<sup>5</sup>. Le Secrétariat indique le plus souvent la part des contributions réservées à un but spécifique, dans la mesure où certains donateurs l'exigent.

95. Le Conseil souhaite exprimer sa gratitude pour les contributions reçues pendant la période concernée de 23 États Parties (2.717.701,51 EUR), les dons reçus d'institutions privées et de particuliers (13.063,06 EUR) et les sommes placées sur son compte Paypal (52,97 EUR).

96. En 2016, le Fonds a conclu un deuxième accord triennal (2016-2018) de versement de contributions non affectées à un but spécifique avec le Gouvernement suédois représenté par la Swedish International Development Agency (SIDA). En décembre 2017, la Suède a versé 999.740,07 EUR à titre de premier paiement effectué dans le cadre dudit accord. Cette contribution illustre le soutien actif apporté par la SIDA au Fonds en tant qu'institution essentielle travaillant aux côtés de la CPI pour réparer les préjudices subis par

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (ICC ASP/4/32), partie III.

les victimes des crimes internationaux les plus graves. Le Fonds exprime sa profonde reconnaissance au Gouvernement suédois pour son appui indéfectible au cours des ans et pour ses contributions dont le montant total dépasse aujourd'hui 7,2 millions d'EUR.

97. En 2017, le Fonds a signé un nouvel accord quadriennal (2017-2020) avec la Finlande pour un total de 800.000 EUR. Ces contributions seront affectées à l'aide aux victimes de violences sexuelles ou sexistes. En décembre 2017, la Finlande a versé 200.000 EUR à titre de premier paiement effectué dans le cadre de cet accord. Le Fonds tient également à exprimer sa profonde reconnaissance au Gouvernement finlandais pour l'accord précédent (couvrant la période 2012-2015) qui visait également ces victimes. Depuis 2004, le Gouvernement finlandais a versé des contributions pour un montant de plus de 1,7 million d'EUR.

98. La nécessité de lutter contre les effets de la pratique systématique et très répandue des violences sexuelles dans les conflits – ressentis au niveau individuel, familial et communautaire – a également été reconnue par d'autres donateurs du Fonds ; nombre d'entre eux ont donc affecté aux victimes de ces violences leurs contributions volontaires. Pendant la période concernée, le Fonds a ainsi reçu 200.000 EUR de la Finlande, 52.754 EUR du Japon et 50.000 EUR de l'Irlande en contributions réservées à ces victimes.

99. Les Pays-Bas ont continué d'être l'un des principaux donateurs du Fonds avec, en 2017, une contribution de 200.000 EUR destinée aux réparations *Katanga*. 70.000 EUR ont été affectés à l'indemnisation individuelle et 130.000 EUR à des réparations collectives.

100. L'Allemagne est redevenue un pays donateur avec une contribution de 300.000 EUR. Le Fonds tient à remercier le Gouvernement allemand pour sa générosité et son soutien indéfectible.

101. L'Australie a continué à soutenir le travail du Fonds avec une contribution de 188.405,52 EUR pendant la période examinée. Elle fait partie des principaux soutiens du Fonds avec des contributions dont le montant total depuis 2010 dépasse 1 million d'EUR.

102. Le Royaume-Uni a généreusement versé 311.463,18 EUR au Fonds pendant la période examinée. Cette contribution a servi à renforcer et soutenir les projets d'assistance en Ouganda.

103. Pendant la période examinée, quatre États Parties ont versé pour la première fois un don au Fonds : Chypre (10.000 EUR), la Géorgie (10.000 EUR), le Portugal (10.000 EUR) et l'Uruguay (4.947 EUR). Le Fonds apprécie vivement le soutien apporté par chacun de ces nouveaux États Parties contributeurs.

104. En outre, des dons ont aussi été reçus de la Belgique (25.000 EUR), de l'Espagne (30.000 EUR), de la France (50.000 EUR), de la Hongrie (10.000 EUR), du Luxembourg (50.000 EUR), des Philippines (4.049,99 EUR), de la Pologne (20.000 EUR), de la République de Corée (41.600,11 EUR), de la République tchèque (19.441,64 EUR), de la Slovaquie (10.000 EUR) et de la Suisse (30.000 EUR).

105. Le 22 mars 2017, la Chambre préliminaire VII a rendu son verdict en l'affaire *Bemba et autres* et infligé aux accusés des peines d'emprisonnement ainsi que des amendes pour un total de 330.000 EUR. Conformément à l'article 79(2) du Statut, cette somme payable à la Cour sera ensuite transférée au Fonds. À l'époque de la rédaction du présent rapport, le Fonds n'avait pas encore reçu ladite somme. Le transfert des amendes et du produit des confiscations infligées à une personne condamnée par la Cour échappe au contrôle direct du FPV. Le Fonds appelle donc la Cour et les États Parties à renforcer la capacité de la Cour à enquêter dans le but d'identifier, de geler et de saisir des biens, ainsi qu'à intensifier la coopération instaurée à cette fin avec les États Parties.

106. Le Conseil souhaite exprimer sa gratitude pour les contributions reçues pendant la période concernée dans le présent rapport et invite instamment les États Parties et d'autres à poursuivre leurs apports au Fonds. Le Conseil, conscient de la grande valeur symbolique attachée aux contributions des États Parties aux ressources du Fonds, encourage *tous* ces États à soutenir le Fonds, en fonction de leurs capacités financières. Selon le Conseil, un soutien aussi large que possible au sein de l'Assemblée faciliterait la consolidation de la position institutionnelle du Fonds en tant qu'élément indispensable et efficace du système

du Statut de Rome et d'organe sensible aux droits et besoins des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour.

107. Le Fonds entend lever 40 millions d'EUR en contributions volontaires et dons privés d'ici 2020, de manière à appliquer les ordonnances de réparation et à assumer ses mandats d'assistance au bénéfice des victimes dans les affaires et les situations dont connaît la Cour.

108. Le Conseil invite les États Parties à répondre aux demandes du Fonds en matière de contributions afin de pouvoir financer des réparations spécifiques, ainsi que de reconstituer et de renforcer sa réserve générale destinée aux réparations, et *exprime ses remerciements* à ceux qui l'ont déjà fait.

109. Le Conseil invite les États Parties à répondre aux demandes du Fonds en matière de contributions volontaires effectuées à un but spécifique afin de pouvoir venir en aide aux victimes de violences sexuelles ou sexistes et *exprime ses remerciements* à ceux qui l'ont déjà fait.

#### IV. Projet de budget pour 2018 (GP VI)

110. Conformément à la Résolution ICC-ASP/4/Rés.3, le Conseil de direction a préparé le projet de budget 2019 pour le Secrétariat, lequel correspond au Grand programme VI du budget de la Cour et a été établi conformément à la Résolution ICC-ASP/3/Rés.7. Conformément au paragraphe 77(a) du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil soumet le projet de budget pour le Secrétariat à l'examen du Comité du budget et des finances.

111. Le Conseil est pleinement conscient des contraintes budgétaires qui pèsent sur la Cour. Le Conseil reconnaît également qu'il lui incombe de veiller à ce que le Secrétariat du FPV puisse faire face à l'accroissement prévisible de la charge de travail, étant donné l'augmentation du nombre de situations d'intervention du Fonds et, en particulier, la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour et l'élargissement de son mandat d'assistance à d'autres pays de situation.

112. Le Fonds a proposé pour 2019 un budget de 4.027,9 milliers d'EUR soit une augmentation de 1.486,4 milliers (58,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2018.

113. L'augmentation proposée vise principalement à couvrir les frais de personnel inhérents au renforcement de la capacité organisationnelle du Fonds en vue de gérer l'élargissement rapide de ses responsabilités pendant la phase d'application des procédures de réparation.

114. La proposition de budget 2019 du Fonds vise à poursuivre la mise en place de la nouvelle structure de son Secrétariat, telle qu'elle a été décidée par le Conseil, en vue de renforcer cette instance dans trois domaines essentiels : sa capacité de gestion financière, administrative et juridique à La Haye, sa gestion des programmes sur place et l'administration des réparations. La structure tient compte de la conception que le Fonds se fait actuellement de la capacité organisationnelle évolutive indispensable pour soutenir le développement et l'exécution des ordonnances de réparation rendues par la Cour dans un nombre croissant d'affaires en 2019, ainsi que de l'élargissement de son mandat d'assistance à d'autres pays de situation à compter de 2019.

115. Le Fonds continue d'explorer en permanence les synergies avec le Greffe et d'autres organes de la Cour afin de répondre aux besoins en personnel.

## Annexe I

### A. Contributions volontaires reçues par le Fonds au profit des victimes

1. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, le Fonds a reçu des États les contributions volontaires suivantes :

<i>Contributions versées par des États</i>	<i>en euros (EUR)</i>
Allemagne	300.000,00
Australie	188.405,52
Belgique	25.000,00
Chypre	10.000,00
Espagne	30.000,00
Finlande	200.000,00
France	50.000,00
Géorgie	10.000,00
Hongrie	10.000,00
Irlande	140.300,00
Japon	52.754,00
Luxembourg	50.000,00
Pays-Bas	200.000,00
Philippines	4.049,99
Pologne	20.000,00
Portugal	10.000,00
République de Corée	41.600,11
République tchèque	19.441,64
Royaume-Uni	311.463,18
Slovénie	10.000,00
Suède	999.740,07
Suisse	30.000,00
Uruguay	4.947,00
<b>Total des contributions des États</b>	<b>2.717.701,51</b>

2. Outre les contributions susmentionnées versées par des États, le Fonds a reçu pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 :

(a) 13.765,09 EUR de contributions en espèces de la part de particuliers et d'institutions ;

(b) 86.894,08 EUR de dons en nature ou de dons de contrepartie des partenaires de mise en œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (voir les détails à l'annexe II) ;

(c) 5.911,87 EUR d'intérêts ;

(d) 5.112,66 EUR de contributions en espèces versées par des particuliers et des institutions sur son compte PayPal pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

## B. Liste des contributions volontaires par comptes bancaires

### B.1. ABN AMRO (en EUR)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO  
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims  
 Devise : euro (EUR)  
 N° du compte : 53.84.65.115  
 IBAN : NL54ABNA0538465115  
 Swift : ABNANL2A

**État du compte bancaire, y compris le montant des contributions reçues entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018 :**

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (EUR)</i>
Solde d'ouverture	999.329,98
Contributions versées par des particuliers et des institutions	13.129,09
Contributions versées par des particuliers et des institutions - PayPal	5.112,66
Contributions versées par des États	2.667.104,41
Subventions / paiements au titre de projets	(1.098.452,32)
Paiements – Mandat de réparation	(86.081,17)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	0,00
Virements du compte courant au compte d'épargne	0,00
Virements du compte d'épargne au compte courant	0,00
Intérêts	2.500
Frais et commissions bancaires	(381,07)
<b>Solde au 30 juin 2018</b>	<b>2.502.261,58</b>

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	<i>euros (EUR)</i>
Juillet 2017	100,00
Août 2017	1.550,00
Septembre 2017	622,96
Octobre 2017	600,00
Novembre 2017	4.550,00
Décembre 2017	229,00
Janvier 2018	1.362,14
Février 2018	769,00
Mars 2018	887,35
Avril 2018	719,00
Mai 2018	719,00
Juin 2018	1.020,64
<b>Total</b>	<b>13.129,09</b>

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>euros (EUR)</i>
Juillet 2017	25.000,00
Août 2017	0,00
Septembre 2017	0,00
Octobre 2017	10.000,00
Novembre 2017	847.466,64
Décembre 2017	1.442.494,07
Janvier 2018	60.000,00
Février 2018	0,00
Mars 2018	65.300,00
Avril 2018	28.438,18
Mai 2018	0,00
Juin 2018	188.405,52
<b>Total</b>	<b>2.667.104,41</b>

**B.2. ABN AMRO (en EUR)**

Raison sociale de la banque : ABN AMRO  
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims Business Top Deposit Account  
 Devise : euro (EUR)  
 N° du compte : 53.84.73.843

**État du compte bancaire, y compris les virements entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018 :**

<i>État du compte bancaire</i>	<i>euros (EUR)</i>
Solde d'ouverture	5.000.000,00
Virements du compte courant au compte d'épargne	0,00
Virements du compte d'épargne au compte courant	0,00
Virements du compte d'épargne au nouveau compte de dépôt à préavis	0,00
<b>Solde au 30 juin 2018</b>	<b>5.000.000,00</b>

**B3. Compte d'épargne - BCEE**

Raison sociale de la banque : Banque et Caisse d'épargne de l'État (BCEE)  
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims Time Deposit Account  
 Devise : euro (EUR)  
 N° du compte : LU87 0019 4555 8262 4000

**État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018 :**

<i>État du compte bancaire</i>	<i>euros (EUR)</i>
Solde d'ouverture	6.823.748,41
Intérêts	3.411,87
Virements du compte courant au compte d'épargne	0,00
Virements du compte d'épargne au compte courant	0,00
Frais et commissions bancaires	(15,50)
<b>Solde au 30 juin 2018</b>	<b>6.827.144,78</b>

**B.4. ABN AMRO (en USD)**

Raison sociale de la banque : ABN AMRO  
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims  
 Devise : dollar des États-Unis (USD)  
 N° du compte : 53.86.21.176  
 IBAN : NL87ABNA0538621176  
 Swift : ABNANL2A

**État du compte bancaire, y compris le montant des contributions reçues entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2018 :**

<i>État du compte bancaire</i>	<i>dollars US (USD)</i>
Solde d'ouverture	19.355,83
Contributions versées par des particuliers et des institutions	750,00
Contributions versées par des États	61.000,00
Subventions / paiements au titre de projets	(20.410,00)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	23.077,97
Intérêts	0,00
Frais et commissions bancaires	(29,46)
<b>Solde au 30 juin 2018</b>	<b>83.744,34</b>

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	<i>dollars US (USD)</i>
Juillet 2017	0,00
Août 2017	0,00
Septembre 2017	0,00
Octobre 2017	0,00
Novembre 2017	0,00
Décembre 2017	0,00
Janvier 2018	0,00
Février 2018	0,00
Mars 2018	0,00
Avril 2018	0,00
Mai 2018	0,00
Juin 2018	750,00
<b>Total</b>	<b>750,00</b>

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>dollars US (USD)</i>
Juillet 2017	0,00
Août 2017	0,00
Septembre 2017	50.000,00
Octobre 2017	0,00
Novembre 2017	0,00
Décembre 2017	3.000,00
Janvier 2018	0,00
Février 2018	3.000,00
Mars 2018	0,00
Avril 2018	5.000,00
Mai 2018	0,00
Juin 2018	0,00
<b>Total</b>	<b>61.000,00</b>

## Annexe II

### Projets du Fonds au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

#### Nord de l'Ouganda

##### Mandat d'assistance

---

**Projet(s) :** TFV/UG/2007/R1/014(c)

---

**Titre du projet :** *Répondre aux besoins des victimes de crimes de guerre en Ouganda en matière de santé mentale : approche axée sur les services et le renforcement des capacités*

---

**Budget :** 1.863.92,518 UGX (shillings ougandais) et 1.240.905 USD

---

**Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre :** 19.408,11 EUR\*\*

---

**Durée :** octobre 2009 – novembre 2018

---

**Type de victimes et d'intervention :** Réadapter psychologiquement les communautés persécutées en répondant à leurs besoins de santé mentale

---

**Projet(s) :** TFV/UG/2007/R1/018, TFV/UG/2007/R2/042

---

**Titre du projet :** *Renforcement des capacités. Travail de sensibilisation et réadaptation médicale des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda*

---

**Budget :** 1.184.233 EUR

---

**Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre :** 0,00\*

---

**Durée :** octobre 2009 – novembre 2018

---

**Type de victimes et d'intervention :** Rééducation physique (fourniture d'orthèses et de prothèses) et réadaptation psychologique, soutien matériel aux victimes de guerre handicapées

---

**Projet(s) :** TFV/UG/2007/R1/016

---

**Titre du projet :** *Aide intégrée à la rééducation physique et à la réadaptation psychologique des victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda*

---

**Budget :** 300.000 EUR

---

**Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre :** 0,00 EUR\*

---

**Durée :** avril 2015 – octobre 2018

---

**Type de victimes et d'intervention :** Rééducation physique, réadaptation psychologique et soutien matériel

---

**Projet(s) :** TFV/UG/2007/R1/014(a)

---

**Titre du projet :** *Réadaptation physique et psychologique intégrée et soutien matériel des victimes*

---

**Budget :** 300.000 EUR

---

**Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre :** 11.469,15 EUR\*

---

**Durée :** avril 2015 – octobre 2018

---

**Type de victimes et d'intervention :** Rééducation physique et réadaptation psychologique

---

**Projet(s) :** TFV/UG/2007/R1/014(b)

---

**Titre du projet :** *Restauration de la santé et de la dignité des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda*

---

**Budget :** 300.000 EUR

---

**Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre :** 41.020,00\*

---

**Durée :** avril 2015 – octobre 2018

---

**Type de victimes et d'intervention :** Rééducation physique et réadaptation psychologique

---



---

**Projet(s) :** TFV/UG/2007/R1/023

---

**Titre du projet :** *Centre pour l'expertise du bien-être psychologique des enfants affectés par la guerre*

---

**Budget :** 290.000 EUR

---

**Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre :** n/d

---

**Durée :** avril 2015 – octobre 2018

---

**Type de victimes et d'intervention :** Réadaptation psychologique

---



---

**Projet(s) :** TFV/UG/2007/R1/035

---

**Titre du projet :** *Soutien médical et psychologique général aux victimes de la guerre*

---

**Budget :** 290.000 EUR

---

**Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre :** n/d

---

**Durée :** avril 2015 – octobre 2018

---

**Type de victimes et d'intervention :** Rééducation physique et réadaptation psychologique

---



---

**Projet(s) :** TFV/UG/2007/R2/041

---

**Titre du projet :** *Assistance intégrée en matière de rééducation physique et de réadaptation psychologique aux victimes du nord de l'Ouganda*

---

**Budget :** 300.000 EUR

---

**Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre :** 22.455,93 EUR\*

---

**Durée :** avril 2015 – octobre 2018

---

**Type de victimes et d'intervention :** Rééducation physique et réadaptation psychologique

---

**Remarque :** Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet jusqu'à la fin du contrat en cours.

\* Sauf indication contraire, les fonds de contrepartie couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

\*\* Les montants ont été convertis sur la base du taux de change en vigueur le 30 juin 2017 (soit 1 EUR = 0,864 USD)

## République démocratique du Congo

### Mandat de réparation – affaire *Lubanga*

---

**Projet(s) :** TFV/DRC/2016/LUB/001

---

**Titre du projet :** *Identification et évaluation des préjudices psychologiques, physiques et socio-économiques des jeunes ayant participé dans les groupes armés de 2002-2003 en Ituri.*

---

**Budget :** 112.000 USD\*

---

**Fonds de contrepartie du partenaire de mise en œuvre :** 1.072 EUR\*

---

**Durée :** avril – décembre 2017

---

**Type de victimes et d'intervention :** Le projet concerne les anciens enfants soldats en tant que victimes des crimes commis en Ituri entre 2002 et 2003 pour lesquels M. Thomas Lubanga a été condamné par la CPI. En vue de la préparation de l'exécution des ordonnances de réparation rendues par la Cour, le projet consiste à recenser les victimes directes et indirectes pouvant être admissibles au bénéfice des réparations collectives afin d'évaluer l'ampleur de leur préjudice psychologique, physique et socio-économique.

---

\* **Remarque :** Veuillez noter que le montant final des fonds utilisés pour ce projet était de 88.922,03 USD et que les fonds non utilisés restants (soit 23.077,97 USD) ont été retournés au Fonds par le partenaire de mise en œuvre.